



Conseil municipal 2019 : compte-rendu du 22 octobre 2019

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux octobre à 20 heures 30 minutes.
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.*

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. RABILLARD, Mme GLOMERON, Mme DAUDIN, Mme PELLE-PRINTANIER, M. TAFFOREAU, M. LEPAULT, M. LETELLIER, Mme COLLADANT, M. TOULOUGOUSSOU, Mme GRANDVILLIERS, M. DOUCET, Mme CHARDERON, Mme PUGIN, Mme BONNEVILLE, Mme HERINO, Mme PICARD, Mme DOLLEANS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GACHET ayant donné pouvoir à M. DOUCET
Mme GACOIN ayant donné pouvoir Mme DAUDIN
M. DUVAUX ayant donné pouvoir M. TAFFOREAU
M. PIZZINAT ayant donné pouvoir M. RABILLARD
M. CHERRIER ayant donné pouvoir Mme BONNEVILLE
M. LEPRETRE ayant donné pouvoir Mme PICARD
M. SIMON ayant donné pouvoir Mme DOLLEANS

Absents : M. TINSEAU, Mme PERROT, Mme SCHNEIDER

Formant la majorité des membres en exercice, Mme PUGIN a été désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal se tient après s'être recueilli devant la stèle des victimes du terrorisme en hommage aux 4 victimes d'un attentat concernant la Préfecture de Police de Paris.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, TRANQUILLITE PUBLIQUE

1. Demande de subvention auprès du département au titre du volet 3 2020.

Le conseil municipal a adopté **à l'unanimité** la réalisation des travaux d'isolation dans l'école élémentaire Jean-Beaudoin - bâtiment B, et autorisé monsieur le Maire à déposer une candidature à l'appel à projet d'intérêts communal auprès du département, pour solliciter le soutien Financier du département dans le cadre de l'appel à projet VOLET 3.

2. Admission en non valeur.

Le conseil municipal se prononce **à l'unanimité** en faveur d'une admission en non-valeurs pour un montant de 8 101,23 €. Il s'agit de créances irrécouvrables.

3. Convention avec l'agence de l'eau pour le financement d'une station d'épuration à Bangui.

La ville de Chécy a signé en novembre 2009 une convention cadre de coopération décentralisée avec la ville de Bangui. Cette convention a pour objet de mettre en œuvre de façon concrète l'aide que pourrait apporter Chécy à la ville de Bangui.

La convention prévoit ainsi que des aides techniques peuvent être apportées notamment dans le cadre d'échanges culturels, scolaires, sportifs, de la formation, de la transmission de savoir-faire, du développement urbain et des échanges économiques et commerciaux et la gouvernance locale (appui institutionnel).

Dans la suite de cette première convention, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** les termes d'une convention avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne relative à l'attribution d'une aide de solidarité internationale dans le cadre du projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du CNHU de Bangui et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

4. Convention avec l'association « AGIR ABCD ».

Faisant suite à la signature de la convention avec l'agence de l'eau, il est engagé un projet de réhabilitation de la station de traitement des eaux usées du Centre National Hospitalier Universitaire de Bangui (CNHUB) en collaboration avec l'association AGIRabcd. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention liant la Ville de Chécy à l'association AGIRabcd pour y intégrer les modifications suivantes :

- Le montant de la subvention alloué pour un montant maximal prévisionnel de 120 000 €,
- les modalités de versement,
- l'obligation de certification des comptes produits.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association AGIRabcd et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

5. Convention d'utilisation des équipements sportifs entre le collège, la ville et le Conseil Départemental.

Le Département du Loiret a adopté un régime d'indemnisation forfaitaire à l'intention des communes pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

C'est ainsi que la ville pourra bénéficier chaque année d'une participation financière du Département pour les créneaux du gymnase des Plantes qu'elle mettra à la disposition du collège Pierre Mendès France

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les termes de la convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

6. Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents de la ville.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la création d'un emploi non permanent d'agent du patrimoine chargé de l'accueil et de la médiation au musée de la Tonnellerie à temps non complet (13h30 hebdomadaires), autorise Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi et à signer toutes les pièces nécessaires au recrutement, puis inscrit les crédits nécessaires au budget de la ville (chapitre 012).

7. Rapport d'activité Orléans Métropole pour 2018.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal doit être informé du rapport annuel d'activités et de développement durable d'Orléans Métropole pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal a pris acte **à l'unanimité** de ce rapport.

Ce rapport est consultable en mairie.

ENFANCE – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS

1. Tarifs du spectacle « Hors-Piste » le jeudi 28 novembre 2019.

Le conseil municipal fixe **à l'unanimité** le tarif solidaire du spectacle « HORS-PISTE » pour les spectateurs suivants :

- Jeunes de moins de 18 ans
- Etudiants
- Bénéficiaires du RSA
- Apprentis et lycéens
- Bénéficiaires YEP'S
- Personnes en situation de handicap
- Bénévoles de CHEZ GEORGE (dans la limite de 5 places)
- Personnels soignants
- Bénévoles du Comité bénévole du Rire médecin
- Clowns professionnels du Rire médecin

ESPACE PUBLIC - DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS – URBANISME

1. Droit de préemption – délégation au Maire.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 31 janvier 2019 a généré la définition d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain simple instauré par délibération du Conseil Métropolitain du même jour. A la suite, la Métropole a également accordé à la commune délégation pour exercer le droit de priorité, le droit de préemption simple sur les périmètres définis, sauf pour tout bien qui serait reconnu comme présentant une utilité pour la Métropole, par rapport au champ de compétences exercés par celle-ci, par décision de son président et en accord avec la commune.

Afin de faciliter l'exercice de ce droit de priorité et de préemption, le conseil municipal délègue **à l'unanimité** à Monsieur le Maire, l'exercice des droits de priorité et de préemption urbain simple, dans les conditions des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en concordance avec les termes de la délibération du 31 janvier 2019 du conseil métropolitain et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017.

La séance est levée à 21h35

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES